



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Papier et carton

Question écrite n° 2032

### Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les distorsions de concurrence qui resultent des differences existant dans la gestion des dechets d'emballages et des vieux papiers entre la France et l'Allemagne. En effet, alors que dans notre pays, ce sont generalement les societes papeteries qui financent l'integralite des charges du recuperateur, en Allemagne, ce sont les collectivites locales et les industriels, responsables de la mise des produits sur le marche, qui assurent une part essentielle du financement de la collecte. Les Allemands commercialisant ces produits dans notre pays a des prix extremement faibles, voire negatifs, le marche francais est ainsi gravement perturbe. Il lui demande, en consequence, quelles dispositions il envisage de prendre pour doter la France d'une organisation comparable et pour placer les entreprises francaises du secteur dans des conditions comparables a celles de leurs concurrentes.

### Texte de la réponse

Les nouvelles conditions de la recuperation des dechets d'emballage en Allemagne ont, comme le souligne l'honorable parlementaire, gravement perturbe le marche des vieux papiers en France, mais aussi dans de nombreux pays europeens. En effet, l'importance des volumes collectes a provoque un effondrement des cours des vieux papiers tel qu'il ne permet plus aux recuperateurs de poursuivre leurs activites dans des conditions economiques satisfaisantes. Il convient donc de rechercher une solution aux difficultes que connaissent a la fois l'industrie francaise de la recuperation des vieux papiers et les papeteries francaises qui ne peuvent ni s'eloigner de leurs sources d'approvisionnement sans perdre, a terme, des risques strategiques importants, ni souffrir des distorsions defavorables dans leurs conditions d'approvisionnement par rapport a leurs principaux concurrents. Le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur estime que la solution reside dans la mise en place d'une reglementation sur la valorisation des dechets d'emballages industriels et commerciaux, creant une obligation reglementaire de valorisation de ces dechets pour les entreprises industrielles et commerciales qui les produisent. L'industrie de la valorisation pourra ainsi mieux valoriser son activite de service. Le ministere de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a transmis au ministere de l'environnement, responsable de la politique des dechets, des propositions precises en la matiere. Un projet de decret est en cours d'examen. Sa publication pourrait intervenir prochainement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Garrigue Daniel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2032

**Rubrique :** Recuperation

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 juin 1993, page 1549

**Réponse publiée le** : 4 octobre 1993, page 3340